



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 9473

Texte de la question

M Rene Couanau demande a M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, s'il a l'intention de prendre des mesures visant a permettre aux personnels enseignants, ayant acquis le maximum d'annuites, de prendre leur retraite sans avoir atteint leur soixantieme anniversaire, s'ils en expriment le souhait.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions legislatives prevues par le code des pensions civiles et militaires de retraite, regissant l'octroi d'une pension a jouissance immediate, sont applicables a l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat et non aux seuls personnels relevant du ministre de l'education nationale. Leur modification eventuelle, tendant notamment a permettre a un fonctionnaire justifiant du maximum d'annuites requis, de solliciter son admission a la retraite avant l'age de soixante ans, releverait de la competence des ministres charges de la fonction publique et du budget.

Données clés

Auteur : [M. Couanau Ren](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9473

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 693